



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0268

Acquisition d'un chien policier

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020, portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la délégation au Maire pour : « 9°) *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.* » ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 515-14 disposant que : « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens* » ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R. 511-34-1 modifié par le décret 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles disposant que : « *Les chiens de la brigade cynophile sont acquis par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en détient la propriété* » ;

Considérant que le chien de race berger belge malinois « Tex » dont le numéro de tatouage est le 250268743407506 né le 8 mai 2022 est la propriété Monsieur Malik BOUDAHBA, Brigadier-Chef Principal au sein de la Police Municipal de Tourcoing,

DECIDONS

Article 1^{er} : Monsieur Malik BOUDAHBA, Brigadier-Chef Principal au sein de la Police Municipal de Tourcoing, cède le chien de race berger belge malinois « Tex » dont le numéro de tatouage est le 250268743407506 né le 8 mai 2022, au profit de la Ville de Tourcoing.

Article 2 : La cession est consentie à titre gratuit. Cette dernière sera effective à compter de la signature de l'acte de cession afférent.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **28 AOUT 2023**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **28 AOUT 2023**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **28 AOUT 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_268 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/08/2023

Objet : Acquisition d'un chien policier

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 28/08/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0268 - Acquisition d_un chien policier.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230828-DAJI_D2023_268-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/08/2023

